

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU SYFFA

SAINT CLOUD – 13 octobre 2022

Proposition de modifications des statuts du SYFFA

ARTICLE	VERSION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATION
<u>TITRE PREMIER</u> <u>DENOMINATION –</u> <u>DUREE – SIEGE –</u> <u>AFFILIATION</u> <u>Article 4</u>	Le Syndicat est expressément constitué en vue d'adhérer à 1a FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE représentant la branche assainissement et maintenance industrielle , dont les statuts propres seront à tout moment tenus à la disposition des membres du présent Syndicat, et en vertu desquels le Président du syndicat, est administrateur de droit à la Fédération et assure auprès de celle-ci la représentation permanente du Syndicat. (...)	Le Syndicat est expressément constitué en vue d'adhérer à 1a FEDERATION MAIAGE représentant la branche assainissement et maintenance industrielle , dont les statuts propres seront à tout moment tenus à la disposition des membres du présent Syndicat, et en vertu desquels le Président du syndicat, est administrateur de droit à la Fédération et assure auprès de celle-ci la représentation permanente du Syndicat. (...)
<u>TITRE PREMIER</u> <u>DENOMINATION –</u> <u>DUREE – SIEGE –</u> <u>AFFILIATION</u> <u>Article 9</u>	Le montant de la cotisation sera fixé par le Conseil d'Administration du syndicat après concertation avec la FNSA. (...)	Le montant de la cotisation sera fixé par le Conseil d'Administration du syndicat après concertation avec la Fédération MAIAGE .(...)
<u>TITRE II : Conseil</u> <u>d'Administration</u> <u>Article.11</u>	(...) Le Conseil d'Administration désigne un à trois membres pour représenter le syndicat au Conseil d'Administration de la FNSA.	(...) Le Conseil d'Administration désigne un à trois membres pour représenter le syndicat au Conseil d'Administration de la Fédération MAIAGE .
<u>TITRE II : Conseil</u> <u>d'Administration</u> <u>Article.14</u>	Le Conseil d'Administration agit en liaison avec la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la maintenance industrielle	Le Conseil d'Administration agit en liaison avec la Fédération MAIAGE .
<u>TITREII :Conseil</u> <u>d'Administration</u>	La présence du tiers des membres du Conseil d'administration présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations du	La présence du tiers des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

<u>Article 16</u>	Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le scrutin secret est de droit en matière d'élection ou lorsqu'un fait personnel est en discussion, ou encore s'il est demandé par l'un des membres présents.	En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le scrutin secret est de droit en matière d'élection ou lorsqu'un fait personnel est en discussion, ou encore s'il est demandé par l'un des membres présents. Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer aux réunions à distance lorsque ces dernières sont organisées de manière exceptionnelle en téléconférence ou en visioconférence. Dans ce cadre, le vote par correspondance ou électronique pourra être mis en place pour faciliter la participation à distance du Conseil d'Administration. La convocation devra alors mentionner explicitement la procédure à suivre pour se connecter ainsi que pour voter.
<u>TITRE IV : ASSEMBLEE GENERALE</u> <u>Article 22</u>	L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président, par courrier ou par voie électronique avec confirmation de lecture, envoyé au moins quinze jours à l'avance en indiquant l'ordre du jour qui est fixé par le Président. Elle se réunit au moins une fois par an.	L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président, par courrier ou par voie électronique avec confirmation de lecture, envoyé au moins quinze jours à l'avance en indiquant l'ordre du jour qui est fixé par le Président. Elle se réunit au moins une fois par an. Les membres de l'Assemblée Générale peuvent participer aux réunions à distance lorsque ces dernières sont organisées de manière exceptionnelle en téléconférence ou en visioconférence. Dans ce cadre, le vote par correspondance ou électronique pourra être mis en place pour faciliter la participation à distance des membres de l'Assemblée Générale. La convocation devra alors mentionner explicitement la procédure à suivre pour se connecter ainsi que pour voter.